



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

SÉANCE EXTRAORDINAIRE JEUDI LE 22 AOÛT 2024 À 15 H

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le jeudi le 22 août 2024 à 15 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Pierre-Yves Baril, maire suppléant.

Présences :

M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Absences :

M. le maire, Guy Lafrenière
M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme Anne Audet, greffière

Également présents :

Mme Anik Racicot, directrice générale et greffière adjointe
M. Pascal Frenette, secrétaire du greffe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 15 h.

INSCRIPTION

DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE

Mme Anik Racicot, directrice générale et greffière adjointe, déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

24-08-233

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

24-08-234

MANDAT À LA FIRME JEAN-LUC CORRIVEAU, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LA PRÉPARATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE DU CHEMIN DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Moulin est principalement utilisé par les véhicules lourds (près de 150 passages par jour) devant accéder à l'usine de pâtes Nordic Kraft, aux secteurs d'exploration des titres miniers actifs, dont le secteur Urban-Barry (Osisko, Métanor, Bonterra, Beaufield, etc.), pour le transport



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

des ressources forestières ainsi qu'aux secteurs de chasse et de pêche situés sur les terres du Domaine de l'état et qu'il ne correspond donc pas aux caractéristiques du réseau local puisque ce dernier est réputé être occasionnellement utilisé par des véhicules lourds, alors qu'il constitue actuellement son usage principal ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Moulin est également l'accès principal à l'aéroport municipal situé sur la route 113, ainsi qu'au poste de transport Quévillon d'Hydro-Québec et au chemin de fer du Canadian National, tous deux situés à proximité de l'usine de pâtes Nordic Kraft ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assume actuellement la pleine responsabilité de cet axe routier appartenant au réseau d'accès aux ressources et au réseau supérieur, dont la gestion est de compétence provinciale, soit celle du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préparer la description technique du chemin du Moulin situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette description technique est nécessaire pour établir clairement les limites et les caractéristiques du chemin du Moulin ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite revendiquer ses droits civils sur le chemin du Moulin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique du chemin du Moulin ;

DE MANDATER un notaire dûment accrédité afin de revendiquer les droits civils de la Ville sur le chemin du Moulin, une fois la description technique complétée.

24-08-235

MANDAT À LA FIRME CAÏN LAMARRE S.E.N.C.R.L. AUX FINS DE REPRÉSENTATION DE LA VILLE DANS LE DOSSIER DE RS DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du dossier mentionné en titre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un organisme public et qu'elle est perçue comme une personne morale au sens de loi ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre les moyens nécessaires afin d'assurer une défense des intérêts de la Ville dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur le Barreau, la Ville se doit d'être représentée dans la cause dudit dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville mandate actuellement la firme Caïn Lamarre S.E.N.C.R.L. dans ses dossiers en matière de services professionnels du contentieux ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

N° de résolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme Cain Lamarre SENCRL, avocats d'entreprendre toutes les procédures juridiques nécessaires concernant le dossier de RS Démolition et de représenter la Ville de Lebel-sur-Quévillon pour l'audience au dossier ;

DE RÉSERVER à la Ville le droit de prendre tout autre recours additionnel par l'entremise de son procureur ;

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. 1 seul citoyen présent dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Mandat à Cain Lamarre (suite du dossier en appel)
- Chemin du Moulin (détails du mandat)

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

24-08-236

**RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

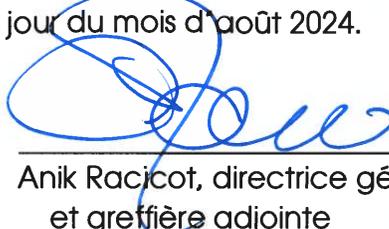
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 15 h 8.

Je soussigné, Pierre-Yves Baril, maire suppléant donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 24-08-233 à 24-08-236 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 22^e jour du mois d'août 2024.


Pierre-Yves Baril, maire suppléant


Anik Racicot, directrice générale
et greffière adjointe